



COSTAS KADIS
Commissaire aux pêches et aux
océans

Bruxelles
Ares(2025)11751758

M. Antonio Marzoa Notlevsen
Président du MEDAC
c/o Ministère des politiques agricoles, alimentaires,
forestières et du tourisme
Via XX Settembre, 20
00187 Rome
presidente@med-CC.eu

M. Sergio Lopez
Président du CC SUD
6 Rue Alphonse Rio
56100 Lorient
slopez@oppburela.com

Cher Monsieur Marzoa Notlevsen,
Cher Monsieur Lopez,

Je vous remercie pour votre lettre datée du 9 octobre 2025.

Permettez-moi tout d'abord de préciser qu'aucune décision n'a été prise pour restreindre la représentation des Conseils Consultatifs. Il a plutôt été décidé de limiter la participation physique des parties prenantes de l'UE dans le cadre de la délégation de l'UE à la prochaine réunion annuelle de l'ICCAT à Séville.

La délégation de l'UE s'est considérablement agrandie ces dernières années. L'année dernière, par exemple, la délégation de l'UE était huit fois plus importante que la deuxième délégation la plus importante. Cela a suscité des inquiétudes, non seulement en raison de la hausse des coûts qui empêche certains pays d'accueillir la réunion annuelle de l'ICCAT, mais aussi en raison de la charge de travail accrue que représente la gestion d'une délégation de cette taille pour le personnel limité de la Commission.

Il convient de souligner que cette limitation s'applique uniquement à la participation physique à la réunion de l'ICCAT. La Commission n'a refusé aucune partie prenante au sein de la délégation de l'UE pour une participation virtuelle, à moins que cette partie prenante ou son organisation ne soit déjà représentée (ou ne le soit très probablement au moment de la réunion) à l'ICCAT en tant qu'observateur à

L'ICCAT n'organise pas de sessions parallèles, de sorte que même en participant virtuellement, toute partie prenante pourra suivre tout ou partie des discussions qui l'intéressent. Cela permet une transparence et une information totales.

J'espère qu'il est clair qu'il ne s'agit en aucun cas d'une décision visant les Conseils Consultatifs. Au contraire, la Commission a clairement indiqué qu'elle accepterait qu'un représentant d'un Conseil Consultatif fasse partie de la délégation de l'UE pour participer physiquement ou virtuellement, sur simple demande. Compte tenu de la fonction représentative, il a été entendu qu'il s'agirait soit du président, soit du secrétaire exécutif. Tous les autres membres des conseils consultatifs sont liés à une organisation qui a ses racines dans un État membre, et ils doivent contacter l'administration nationale s'ils souhaitent être inclus dans la délégation de l'UE, que ce soit pour une participation physique ou virtuelle. Cette règle a été appliquée de manière uniforme à tous les conseils consultatifs. Ainsi, les présidents des sous-organes d'un Conseil Consultatif, qui sont par essence des parties prenantes issues d'un État membre, pouvaient soit être enregistrés comme participants en ligne, soit être désignés pour participer en personne par leur État membre de référence. Tous les Conseils Consultatifs ont été traités de la même manière.

Je tiens à vous assurer que la Commission s'engage à trouver un équilibre entre la nécessité de gérer la délégation de l'UE et celle d'associer et d'impliquer les parties prenantes de l'UE dans le processus décisionnel.

Nous restons bien sûr ouverts à toute discussion visant à améliorer la formule proposée en vue des futures réunions des organisations régionales de gestion des pêches et nous vous remercions pour vos conseils et recommandations pertinents visant à laisser le Conseil Consultatif libre de désigner un représentant de son choix pour participer en personne. Il s'agit là d'une suggestion constructive et pratique dont nous avons pris bonne note.

Je me réjouis de la poursuite de notre coopération fructueuse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations



Costas Kadis